



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : Marché de travaux pour la construction d'une résidence habitat jeunes à Celles-sur-Belle - Lot n°03 - Validation de l'avenant n°03 (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°3
- STPM devis

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020, complété par la délibération n° C23-09-2021-2 en date du 23 septembre 2021 relative aux délégations de compétences du président, et plus particulièrement l'alinéa 1Bis relatif à la signature des avenants de tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché,
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10% du lot, dans la limite de 5% du montant cumulé initial des lots ;

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant le marché de travaux du lot n°03 - Gros-Oeuvre & Fondations spéciales attribué à l'entreprise STPM pour un montant de 206 687,87 € HT modifié par avenants à la somme de 207 497,87 € HT ;

Considérant l'arrêt du chantier de la résidence habitat jeunes en raison de la crise sanitaire COVID et le fonctionnement du chantier sans coactivité ; la durée de location des modulaires de chantier a due être allongée de 4 mois engendrant une plus-value imprévue de 2 200,00 € HT pour la STPM ;

Considérant le devis n°23013 du 23/01/2023 de l'entreprise STPM d'un montant de 2 200,00 € HT ;

Considérant la décision du président n° DP20220170 du 27 septembre 2022 faisant mention, par erreur, d'une annulation de délibération étrangère à ce marché ;

DECIDE

Article 1 : D'annuler et de remplacer la décision n°DP20220170 du 27 septembre 2022 pour erreur manifeste d'écriture.

Article 2 : De valider l'avenant n°03 au marché de travaux du lot n° 03 : Gros-Oeuvre & Fondations spéciales de l'entreprise STPM - Mardre - 79500 SAINT LEGER DE LA MARTINIERE pour un montant de + 2 200,00 € HT, représentant une augmentation globale de 1,46 % du marché de base.

Article 3 : La somme de cet avenant engendre une augmentation de 2,13 % sur la totalité des lots de ce marché n°102B-2019.

Article 4 : De signer l'avenant n°03.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- Mme la préfète.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET